

# LES DONS DE BIENFAISANCE PAR ASSURANCE VIE

## *Comprendre le reçu officiel pour don de bienfaisance par assurance vie*



Lorsque vous faites don d'une police d'assurance vie existante à un organisme de bienfaisance, ce dernier peut remettre un reçu officiel pour votre don de bienfaisance. Le montant de ce reçu officiel peut être égal à la valeur de rachat de votre police au moment de votre don, OU – si vous avez détenu la police pendant plus de trois (3) ans ou si vous l'avez eue pendant plus de dix (10) ans et qu'elle a été acquise avec l'intention d'en faire don ultérieurement – à la juste valeur marchande (JVM) de la police.

La JVM peut être déterminée par un actuaire indépendant et peut être sensiblement plus élevée que la valeur de rachat brute de la police. Alors que la valeur de rachat peut être obtenue gratuitement, la JVM doit être déterminée par un expert indépendant (par exemple, un actuaire) moyennant un coût. Vous devriez donc demander à l'organisme de bienfaisance et à votre conseiller en assurance de vous aider à déterminer l'option la plus profitable pour vous.

Vous recevrez également un reçu officiel pour toute prime payée sur la police, ou pour les dons faits à l'organisme de bienfaisance pour effectuer des paiements sur la police après que vous en avez fait don.

# LES DONS DE BIENFAISANCE PAR ASSURANCE VIE

## *Comprendre le reçu officiel pour don de bienfaisance par assurance vie (suite)*



Certaines polices d'assurance génèrent un gain imposable lorsque vous en faites don à un organisme de bienfaisance ou lorsque vous résiliez la police. Demandez à votre assureur si c'est le cas pour la vôtre avant d'en faire don. Bien que le reçu officiel de don puisse compenser cet impôt, il pourrait également avoir un impact sur les prestations gouvernementales telles que la Sécurité de la vieillesse (SV) et le Supplément de revenu garanti (SRG).

Plutôt que de faire don aujourd'hui de votre police à un organisme de bienfaisance, vous pouvez désigner celui-ci comme bénéficiaire. Dans ce cas, aucun reçu officiel de don ne sera délivré de votre vivant, mais votre succession en recevra un égal au montant total de la prestation de décès versé à l'organisme de bienfaisance au moment de votre décès.